



Envoyé en préfecture le 03/03/2021
Reçu en préfecture le 03/03/2021
Affiché le 
ID : 019-251928776-20210223-ADMIN_2021_04-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

**ALLASSAC le Mardi 23 février 2021
Salle culturelle 20 h 30**

I contexte réglementaire

La Loi N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, instaure dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue obligatoire au sein des assemblées locales des communes comptant plus de 3 500 habitants.

Ce débat vise à informer l'Assemblée des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels inscrits au budget.

La tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. En outre, il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

Par ailleurs, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération, (sans vote) afin que le représentant de l'État soit en mesure de s'assurer du respect de la Loi.

Pour le SIAV, l'obligation d'organiser un D.O.B. découle de l'application de l'article L2312-1 du C.G.C.T. Ce débat est une obligation légale pour les intercommunalités comprenant parmi ses membres au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

II contexte général

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, la pandémie a entraîné des mesures restrictives qui ont mis en difficultés l'économie et le bon déroulement des projets dans les collectivités.

Au-delà des mesures d'urgence, le gouvernement a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'€ (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'€ par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

III. LE SIAV :

1. Constitution :

4 EPCI pour tout ou partie de leur territoire :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
- Communauté de Communes Du Pays de Lubersac-Pompadour (6 communes)
- Communauté d'Agglomération de Tulle (2communes)

Population DGF 2020		Population DGF 2021
Agglo de Brive	114 424	114 232
CCP Uzerche	11 071	11 024
Tulle'agglo	1 560	1 558
Com com du Pays de Lubersac-Pompadour	3 494	3 500
TOTAL	130 549	130 314

2. Contexte sanitaire :

Application par le SIAV des différents protocoles liés à la crise d'urgence sanitaire durant les années 2020 et 2021.

- Le SIAV a continué sa mission durant l'année 2020 en présentiel ou télétravail. L'activité est retracée dans le document PCA (Plan de continuité des activités) et PRA (Plan de reprise des activités). En 2021, la même organisation sera reprise.
- La gouvernance du SIAV a été renouvelée le 22 septembre 2020.
- Le télétravail a été délibéré le 8 décembre 2020 permettant sur demande de l'agent d'y prétendre selon un cadre déterminé.
- Le premier comité syndical de la mandature a eu lieu le 8 décembre 2020.

1. De nouvelles mesures sociales applicables dans la fonction publique :

➤ **LDG Lignes Directrices de Gestion**

Références : Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique (TFP)

L'une des innovations introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines vise à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les CAP n'examineront plus les propositions d'avancement de grade ou de promotion interne à compter du 1er janvier 2021 ;

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences, missions et métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours, que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les LDG doivent être arrêtées par chaque autorité territoriale après avis obligatoire du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, avancements de grade) prises à compter du 1er janvier 2021 en lieu et place de la consultation systématique de la Commission Administrative Paritaire (notamment en matière d'avancement de grade ou de promotion interne).

La formalisation de ce document devait être effectuée, par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique avant le 31 décembre 2020.

Le SIAV a formalisé partiellement ce document par l'établissement des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours. Cela concerne les avancements de grade (concours, poste à responsabilité d'un niveau supérieur). Les LDG « promotion interne » sont définis par le président du CDG ;

Une deuxième saisine du CTP du CDG sera nécessaire pour formaliser les LDG en matière de stratégie RH.

- **Décret n° 2020-182 du 27 février 2020** : application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au cadre d'emploi de technicien à compter du 1^{er} mars 2020. Cela concerne un agent du SIAV, le RIFSEEP a été délibéré le 8 décembre 2020 pour l'ensemble des agents.

2. Autres évènements :

- **Arrêté préfectoral n°19-2020-00074** portant déclaration d'une DIG Déclaration d'Intérêt Général autorisant la réalisation du Programme d'entretien pluriannuel pour cinq ans (2020_2025).
- **Modification des statuts** en attente de l'arrêté préfectoral pour l'adhésion de la commune de Saint Solve aux cartes « sentiers » et « sauvegarde du patrimoine » délibéré le 8 décembre 2020.

3. Compétence GEMAPI :

Loi du 27 janvier 2014 – MAPTAM - Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles – Ces dispositions ont été complétées et mises à jour par la loi – NOTRe - portant -Nouvelle Organisation Territoriale de la République -du 7 août 2015, par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

La compétence GEMAPI– Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - est obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018.

Avec pour objectifs : la rationalisation des structures gestionnaires élargir leur territoire d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et leur permettre de se doter des moyens techniques et financiers adaptés.

Depuis 2017 ; le SIAV a intégré la compétence GEMAPI dans ses programmes d'intervention et de travaux est voté. Ces actions répo
10^{ème} programme des agences de l'eau, et financées conjointement avec la région à hauteur de 80% (Taux maximum).

Le 11^{ème} programme (2019-2024) planifie les actions sur six ans en cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et conditionne les aides de financement.

Lors de la réunion du comité syndical du 20 juin 2019, ont été présentées les conditions d'éligibilité aux financements selon 3 scénarios :

Scénario n°1 : Continuer à exercer la compétence sur les cours d'eau à l'échelle du territoire, sans approche par bassin et sans financements.

Scénario n°2 : Elaborer des programmes pluriannuels des gestion (PPG à l'échelles des bassins (Vézère, Corrèze, Isle, Dordogne moyenne et Cère aval,)

- Travaux (investissement) éligibles à 40 % par AEG
- Travaux (investissement) éligibles à 10 % par Conseil Départemental de la Corrèze avec mise en place en 2020 de la taxe GEMAPI.

Scénario n°3 : Solidarité par bassin. Maîtrise d'ouvrage unique du PPG et des travaux à l'échelle du bassin versant

- Travaux (investissement) éligibles à 40 % par AEG + bonification de 10%
- Travaux (investissement) éligibles à 10 % par Conseil Départemental de la Corrèze avec mise en place en 2020 de la taxe GEMAPI.

La gestion coordonnée par bassins versant étant essentielle.

Afin de répondre à cette demande :

- Le SIAV œuvre pour proposer une organisation entre les structures GEMAPIENNES,
- Le SIAV a adressé un courrier aux présidents et élus des collectivités GEMAPIENNES pour leur proposer d'être structure porteuse et mener la procédure de DIG Déclaration d'Intérêt Général par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les actions du SIAV :

- Convention conclue entre le SIAV et le SMBVVD pour une gestion coordonnée.
- Convention pour l'entretien de la voie verte de la CABB.
- Rencontres et dialogues entre le SIAV, les intercommunalités et les acteurs du SIAV pour atteindre l'objectif du PPGC Plan de Gestion Coordonné
- Accueil d'une stagiaire sur le thème des points de captage et des zones de protections immédiates qui ne sont plus utilisées avec proposition de préconisation de gestion.
- Programme des actions et travaux GEMAPI 2021
- Pour la gestion courante des rivières et cours d'eau, le SIAV intervient aujourd'hui dans le cadre d'un PPGCE reconnu d'une DIG déclaration d'intérêt général et jusqu'en 2025 reconnue d'intérêt général.
- Les interventions de sensibilisation au milieu aquatique en milieu scolaire sont interrompues du fait de la crise sanitaire.

- Dépôt d'un dossier AAP « Appel à Projets » - renaturation Gaillarde - auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne Aquitaine.
- Lancement d'une lettre d'information le SIAVez-vous ? qui se veut un lien de communication vers les communes, EPCI, délégués et partenaires.

IV situation budgétaire et financière

Cadre budgétaire M14

6 budgets : 1 budget principal et 5 budgets annexes correspondant aux cinq cartes du SIAV (opérations aménagements, GEMAPI, sauvegarde du patrimoine, sentiers, Natura 2000).

A. Administration générale et budget principal :

1. 2020 :

- La masse salariale :
 - 1 agent à temps complet
 - Reversement du Budget « GEMAPI » au Budget « administration générale » correspondant aux salaires, charges et frais de fonctionnement d'un agent.
- Participation employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.
- Participation maximum proratisé au montant de la participation à la prévoyance de 20€ maximum par agent.
- Parc informatique :
Location 1 poste informatique, pack office et contrat de maintenance pour l'ensemble des postes.
- Autres charges de gestion courante (65) concernent adhésion dématérialisation (site internet, marché, actes, indemnités.)
- Assurances : promut, juripacte, auto-collaborateur, pour l'ensemble de la collectivité, et statutaire pour 1 agent
 - Cotisation des membres 0,42€ par habitant en 2020.

2. 2021

- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade.
- Dépenses courantes.
- Charges de personnels et frais assimilés : 1 agent ETP
- Reversement du budget GEMAPI pour la prise en charge de la mission de gestion administrative et comptable.
- La participation employeur aux chèques déjeuner de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 180 chèques par an pour un plein temps.
- Participation prévoyance maintien de salaire pour les salariés 20€ maximum.
- Formations agents.
- Cotisation des membres 0,42€ par habitant en 2021 (130 314 habitants).
- Le report N-1 en section de fonctionnement « recettes » : 71 323,96€
- Le report N-1 en section investissement « recettes » : 34 027,09€

ADMINISTRATION GENERALE

a) FONCTIONNEMENT (comptes administratifs)

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le



ID : 019-251928776-20210223-ADMIN_2021_04-DE

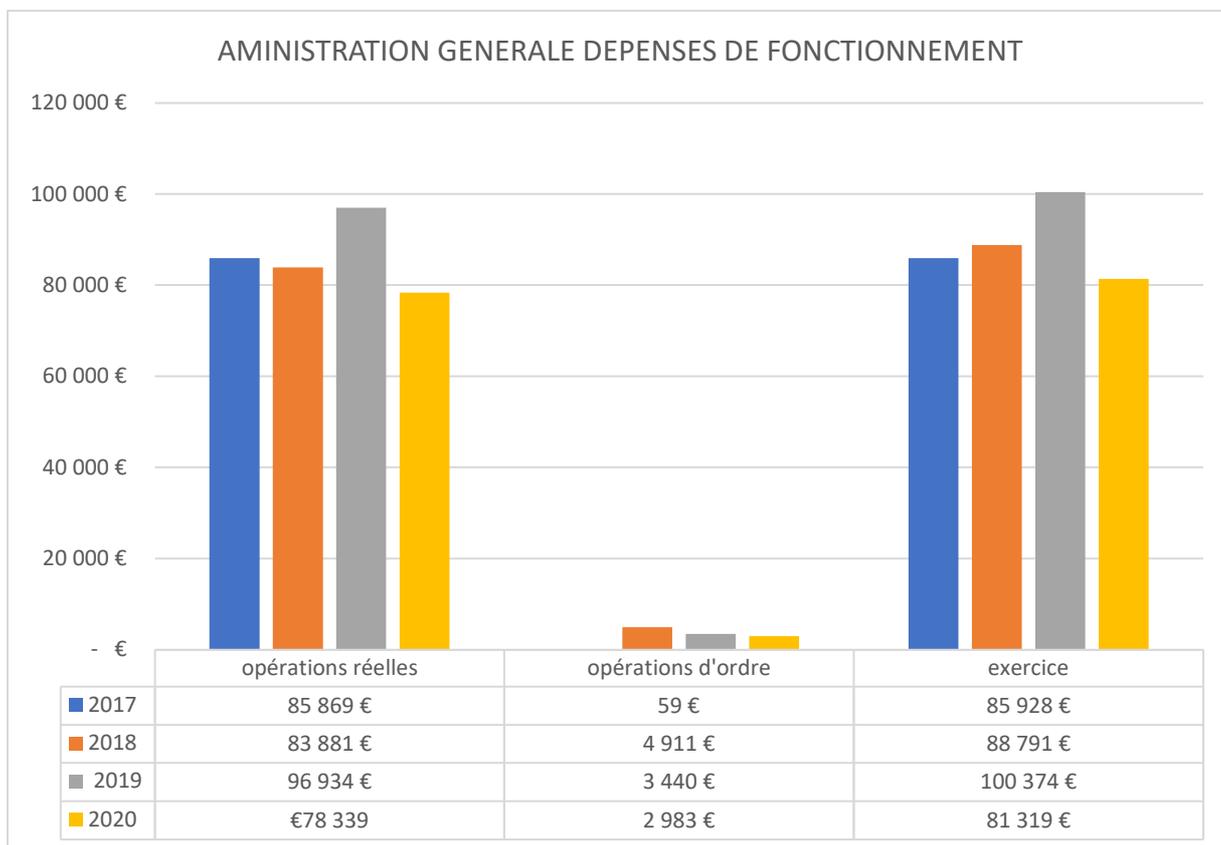
Dépenses Fonctionnement	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (11)	15 768,38	16 401,48	16 381,86	15 538,03
Charges de personnel et frais assimilés (12)	52 975,00	50 126,03	63 441,72	45 644,49
Autres charges de gestion courante (65)	17 125,77	17 353,12	17 110,3	17 156,78
Dépenses de fonctionnement	85 869,15	83 880,63	96 933,88	78 339,30
Dépenses imprévues (022)				0
Opérations d'ordre (042)	58,97	4 910,76	3 439,76	2 979,57
Résultat cumulé de l'exercice	85 928,12	88 791,39	100 373,64	81 318,87

11 – dépenses générales

12 -Activité d'un agent à mi-temps sur la période de 2019, 1 ETP en 2020 + Assurances statutaires ...

65 – Indemnités

042 – amortissements



ADMINISTRATION GENERALE

b) FONCTIONNEMENT recettes (comptes administratifs)

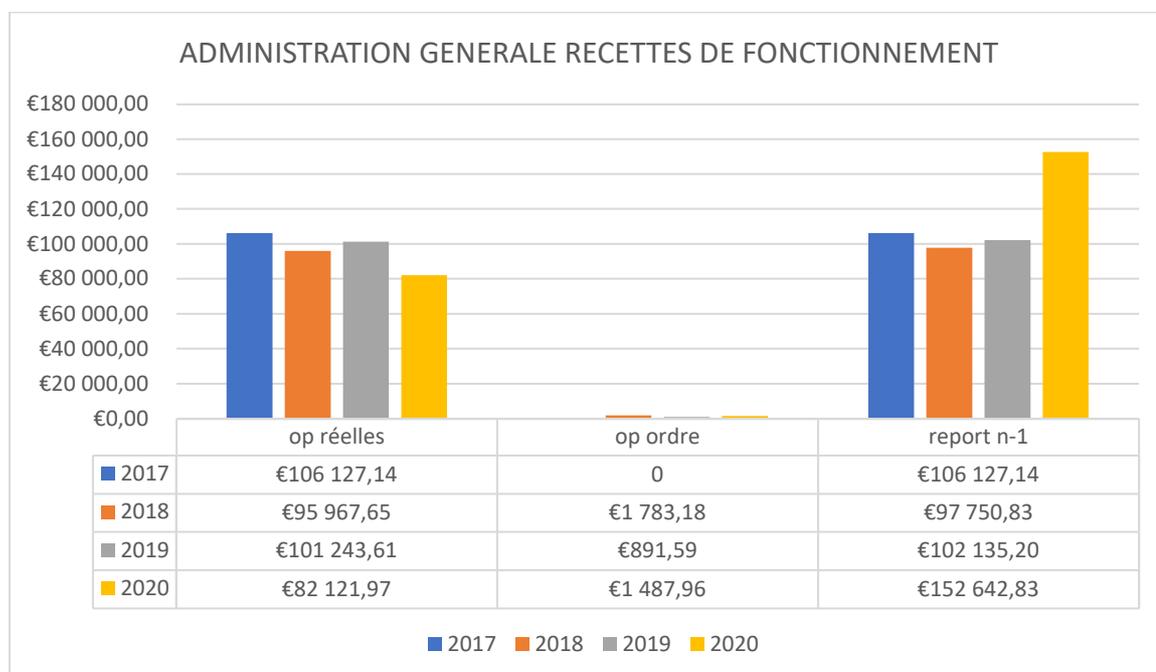
Recette Fonctionnement	2017	2018	2019	2020
Résultats reportés	38 112,88	58 311,90	67 271,34	69 032,90
Atténuations de charges (13)	746,01	530,82	671.16	465.86
Produits des services (70) reversement BA	42 340.68	39 875,00	43 573.44	26 786,90
Dotations et participations (74)	62 899,43	54 468,54	54 858.30	54 868,56
Autres produits gestion courante (75)	21,00	-	1,60€	0,65
Produits exceptionnels	120,02	1 093,29	2139,11	0
Recettes de fonctionnement	106 127,14	95 967,65	101 243,61	82 121,97
Opération ordre (042)	0	1 783,18	891.59	1 487,96
Résultat cumulé de l'exercice	106 127,14	97 750,83	102 135,20	152 642,83

(13) remboursements parts salariales chèques déjeuner

(70) reversement mission administrative et comptable de GEMAPI-NATURA 2000

(74) cotisations EPCI

(042) amortissements



c) INVESTISSEMENT dépenses (comptes administratifs)

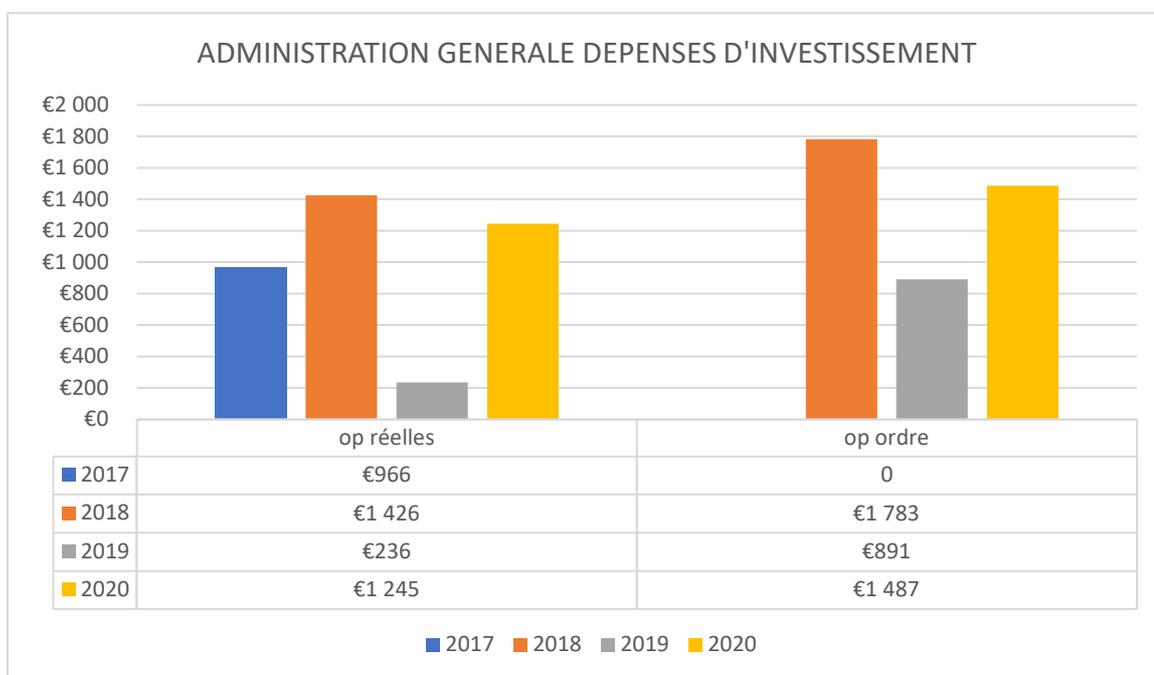
	2017	2018	2019	2020
Dépenses Investissement				
Concessions et droits similaires (20)	966,00	1 426,80	0	0
Immobilisations corporelles (21)		0	236.40	RAR 1 230
Autres immobilisations (27)	0	-	0	15
Opérations d'ordre (040)		1 783,18	891.59	1 487,96
Résultat exercice	966,00	3 209,98	1 127.99	2 732,96

En 2018, achat pack informatique et amortissement sur 2 années pour la carte promotion touristique radiée.

21 – RAR 2020 achat d'un ordinateur portable

27 – caution carte parking

040 - amortissements



ADMINISTRATION GENERALE

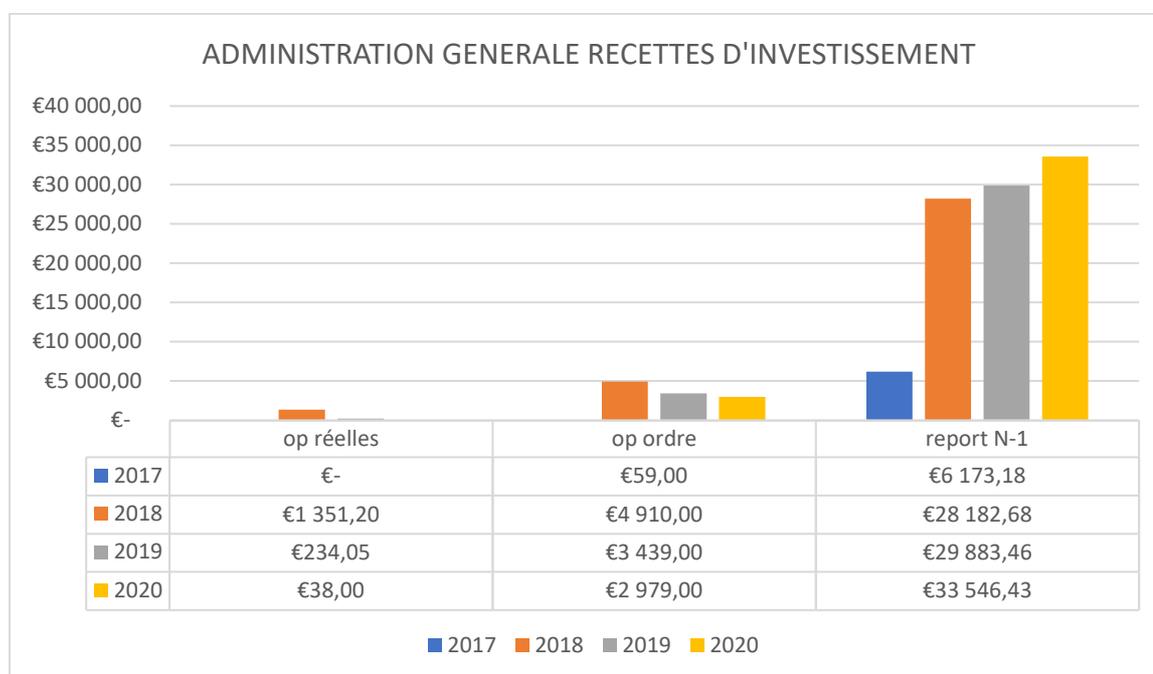
d) INVESTISSEMENT recettes (compte administratif)

Recettes Investissement	2017	2018	2019	2020
Report année N-1	6 173,18	28 182,68	29 883,46	33 546,43
Dotations fonds divers FCTVA (10)		-	158,46	234,05
Subventions et participations (13)		-	1 192,74	0
Opérations d'ordre (40)	58,97	4 910,76	3 439,76	2 979,57

10 - FCTVA

13 – participations 3 EPCI achat pack office en 2018

040 – amortissements (depuis 2018 ceux de promotion touristique)



ADMINISTRATION GENERALE Comparaison budgets prévisionne aperçu 2021 ajusté
modifications éventuelles

	2020	2021
Dépenses Fonctionnement		
Charges à caractère général (11)	57 769	54 762
Charges de personnel et frais assimilés (12)	79 400	68 500
Autres charges de gestion courante (65)	20 600	21 600
Dépenses de fonctionnement	157 769	144 862
Dépenses imprévues (022)	5 000	5 000
Opérations d'ordre (042)	2 983	1 082
Total	165 752	150 944

	2020	2021
Recette Fonctionnement		
Résultats reportés	69 032	71 323,96
Atténuations de charges (13)	400	400
Produits des services (70) reversement BA	40 000	23 000
Dotations et participations (74)	54 831	54 731
Autres produits gestion courante (75)	0	
Produits exceptionnels °		
Recettes de fonctionnement	95 231	78 131
Opération ordre (042)	1 489	1 488
Total	165 752	150 944

	2020	2021
Dépenses Investissement		
Concessions et droits similaires (20)	1 000	1 000
Immobilisations corporelles (21)+RAR	34 025	32 643
Autres immobilisations (27)	15	15
Opérations d'ordre (040)	1 489	1 489
Total	36 529	35 147

	2020	2021
Recettes Investissement		
Report année N-1	33 546	34 027,09
Dotations fonds divers FCTVA (10)	0	38
Subventions et participations (13)	0	0
Opérations d'ordre (40)	2 983	1 082
	36 529	35 147

B. Compétence GEMAPI 4 EPCI

1. 2020 :

BILAN PROVISoire PROGRAMME 2020

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Autofinancement
216 423€	68 436€	147 987€

1,13€ par habitant 4 EPCI concernées (130549 hab)

- La masse salariale : 3 agents ETP
- Reversement de la part du traitement d'un agent dans le cadre de la mission de gestion administrative et comptable.

2. 2021 :

- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade.
- Formation agents.
- Application RIFSEEP pour la catégorie « technicien ».
- Accueil d'une stagiaire étudiante pour mener une étude globale sur la gestion quantitative de l'eau avec notamment :
 - ✓ La réalisation d'un état des lieux des points de captage et des zones de protection immédiates situés dans le domaine public qui ne sont plus utilisés avec une demande de préconisations de gestion.
- Aide en termes de temps ETP aux exploitants agricoles pour le montage de projets IAE Infrastructure Agro Ecologique en continuité des travaux « MEDA » (mise en défens des berges). Cette activité peut être financée directement aux exploitants dans le cadre des appels à projet régionaux, le SIAV peut apporter son soutien en termes d'animation et conseils techniques pour le montage des dossiers.
- Le SIAV a l'objectif de coordonner et d'élaborer un plan de gestion sur le bassin Vézère en cours de concertation avec Tulle-Agglomération qui doit élaborer un plan de gestion sur le bassin Corrèze.
- Signature de la convention de gestion SIAV/SMBVVD syndicat mixte du bassin Vallée de la Vézère en Dordogne.
- Dépôt d'un dossier dans le cadre des Appel à Projet de :
 - ✓ L'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du plan de mesures incitatives pour la renaturation des cours d'eau.
 - ✓ La Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme nature et transitions
- Procès-verbal de répartition d'actif comptable de la CABB vers le SIAV à la suite de la dissolution de la Communauté de Communes Juillac-Loyre-Auvézère. Intégration des biens à l'inventaire pour un montant de 251 336,21€. Une délibération 2018-24 approuve ce transfert.
 Si l'option d'amortir ces biens est actée, Il en ressort une dépense de fonctionnement supplémentaire de 17 722€/an (différence entre l'amortissement des immobilisations et des subventions pour une année).

- PROGRAMME PREVISIONNEL 2021

- Délibération n°2020-10

Type de mission et travaux Subventions	Mission coordinateur Gestion-Mission-Animation, régie, gestion administrative 213 382€	Travaux entreprises 15 000€	Acquisition zones humides frais annexes
Agence de l'Eau Adour Garonne	36 784 €		19 200,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	5 200 €		
Participations 4 EPCI	171 398€	15 000€	4 800,00 €

BUDGET GEMAPI

a. FONCTIONNEMENT DEPENSES (comptes administratifs)

Dépenses Fonctionnement	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (11)	31 042,47	30 518,44€	34 461,32€	34 613,77
Charges de personnel et frais assimilés (12)	121 260,80	117 521,80€	119 719,57€	122 542,63
autres charges de gestion courante (65)	46 568,77	39 875,30€	40 605,62€	23 508,72
Charges exceptionnelles (67)			922,06	0
Dépenses de fonctionnement	198 872,04	187 915,54	195 709,57	180 665,12
Opérations d'ordre (042)	68 539,31	69 659,31	61 659,86€	57 119,13
Résultat cumulé de l'exercice	267 411,35	257 574,85	257 369,43€	237 784,25

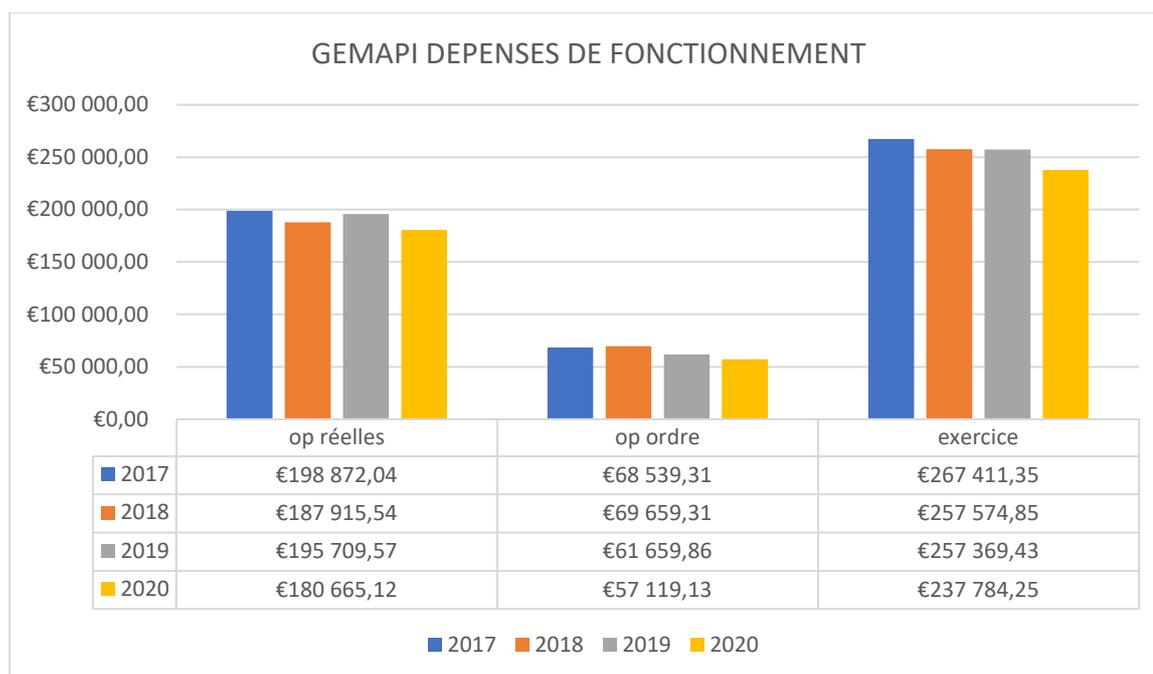
11 – dépenses générales

12 – 3 agents ETP, assurance statutaire

65 – SIG département, Reversement du budget GEMAPI pour la mission gestion administrative et comptable

67 – annulation recette riverain

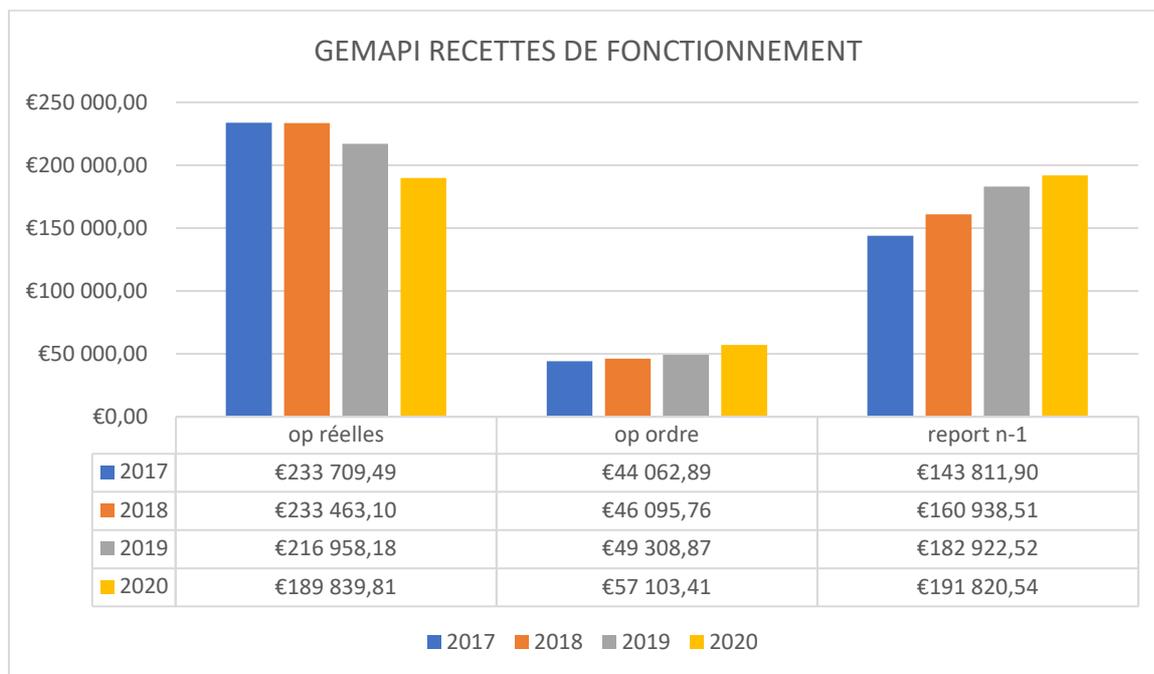
042 – amortissements



b. FONCTIONNEMENT RECETTES (comptes administratifs)

Recettes Fonctionnement	2017	2018	2019	2020
Résultats reportés	143 811,90	160 938,51	182 922,52	191 820,54
Atténuation de charges (13)	1 396,40	4 463,54	1 314,90€	1 270,80
Dotations et participations (74))	232 313,08	228 616,38	215 339,16	187 299,01
Produits exceptionnels (77))	0,01	383,18	304,12	0
Recettes de fonctionnement	233 709,49	233 463,10	216 958,18	189 839,81
Opérations d'ordre (042)	44 062,89	46 095,76	49 308,87	57 103,41
Résultat cumulé de l'exercice	277 772,38	279 558,86	266 267,05	245 673,22

13 – remboursement part salariale chèques déjeuner
 74 – subventions et participations 73395€+PAR 110 174€
 77 – régularisation
 42 -amortissements



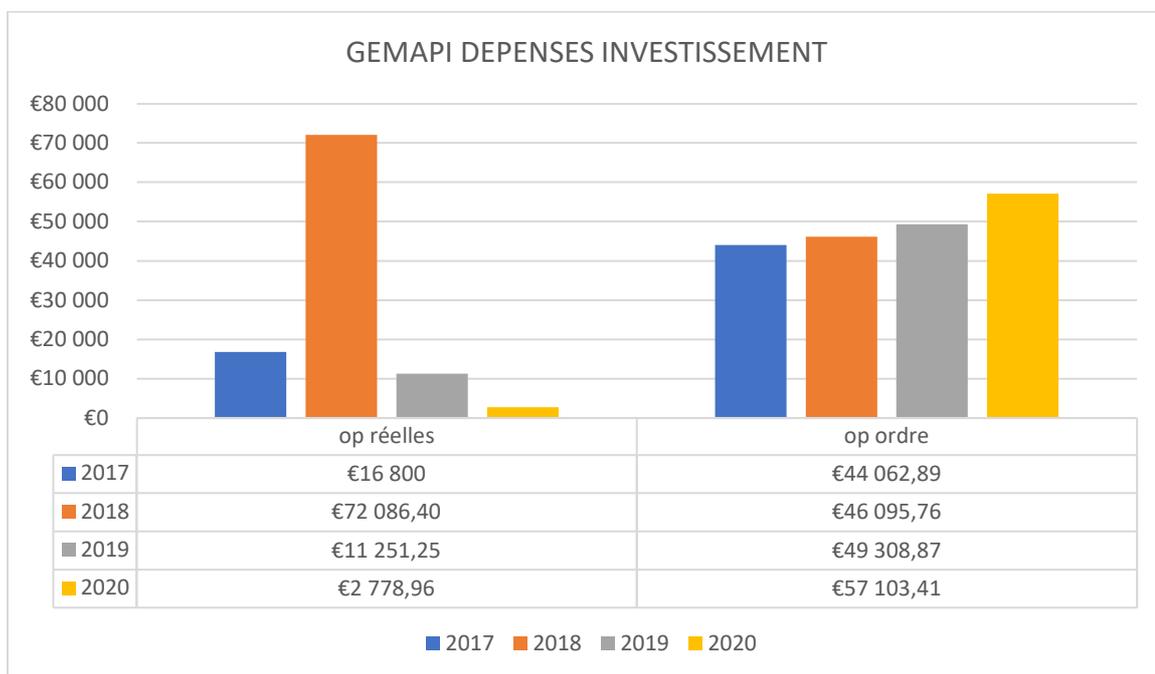
Budgets primitifs

13 – remboursement part salariale chèques déjeuner
 74 – subventions et participations (acompte1/2 participation prévisionnelle) année en cours
 77 – régularisation
 42 -amortissements

c. INVESTISSEMENT DEPENSES (comptes administratifs)

Dépenses Investissement	2017	2018	2019	2020
Concessions et droits similaires (20)				
Immobilisations corporelles (21)	16 800,000	72 086,40	11 251,25	2 778,96
Autres immobilisations financières (27)	0	0	0	
Opérations d'ordre (040)	44 062,89	46 095,76	49 308,87	57 103,41
Résultat cumulé exercice	60 862,89	118 182,16	60 560,12	59 882,37

20 –
 21 – en 2018 et 2019 : travaux de berges (pian, Nadalie, Loyre, Estivaux)
 En 2020 : achat tronçonneuse et perche-taille-haie.
 040 - amortissements



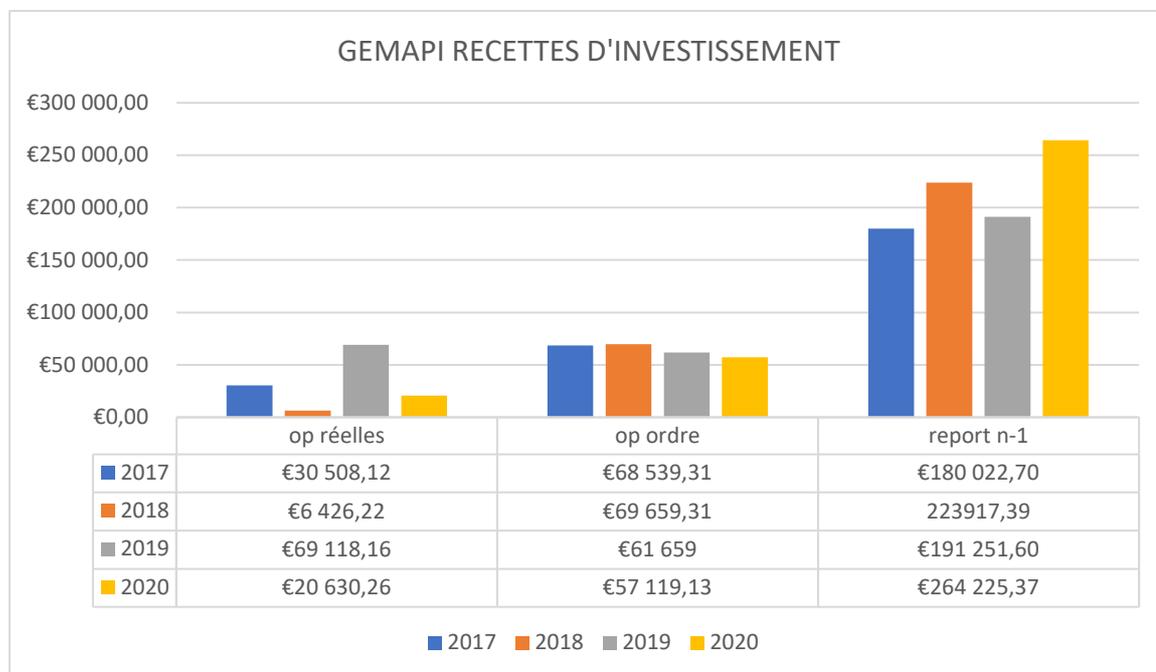
d. INVESTISSEMENT RECETTES (comptes administratifs)

Recette Investissement	2017	2018	2019	2020
Report année N-1	180 022,70	223 917,39	191 251,60	264 225,37
Dotations (10)	5 710,15	9 430,84	2 755,87	11 825,05
Subvention et participations Investissement (13)	30 493,12	6 426,22	69 118,16	8 805,01
Autres immobilisations financières (27)	15,00			
Opérations ordre (40)	68 539,31	69 659,31	61 659	57 119,13
Résultat exercice	104 757,58	85 516,37	133 533,03	77 749,39

10 – FCTVA

13 – participations 4 EPCI

40 – amortissements



GEMAPI Comparaison budgets prévisionnels aperçu 2021 à ajuster en fonction des modifications éventuelles
Les prévisions 2021 ne tiennent pas compte des amortissements liés à l'intégration des subventions de la CABB à la suite de la dissolution de la communauté de communes Juillac-Loyre-Auvézère.

e. FONCTIONNEMENT DEPENSES (budgets primitifs)

	2020	2021
Dépenses Fonctionnement		
Charges à caractère général (11)	232 053	156 990
Charges de personnel et frais assimilés (12)	157 200	164 300
Autres charges de gestion courante (65)	42 400	23 400
Charges exceptionnelles (67)	0	0
Dépenses de fonctionnement	431 653	344 690
Opérations d'ordre (042)	57 120	44 557
Total	488 773	389 247

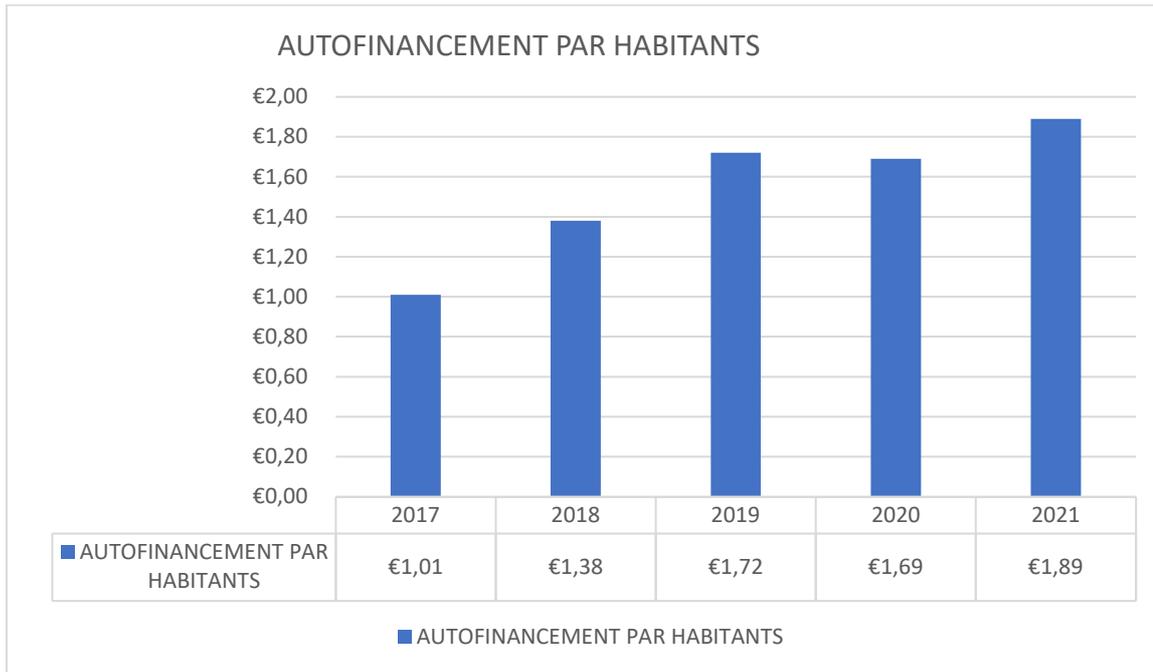
Moins de PAR EN 2020(baisse de subvention)

Recettes Fonctionnement	2020	2021
Résultats reportés	191 820	199 709
Atténuation de charges (13)	1 200	1 200
Dotations et participations (74))	238 648	137 400
Produits exceptionnels (77))		
Recettes de fonctionnement	239 848	138 699
Opérations d'ordre (042)	57 105	50 938
total	488 773	389 247

Dépenses Investissement	2020	2021
Concessions et droits similaires (20)		
Immobilisations corporelles (21)	307 242	276 326
Autres immobilisations financières (27)	30	
Opérations d'ordre (040)	57 105	50 938
Total	364 377	327 264

Recette Investissement	2020	2021
Report année N-1	264 225	280 862
Dotations (10)	11 825	1 845
Subvention et participations Investissement (13)	31 207	0
Autres immobilisations financières (27)		0
Opérations ordre (40)	57 120	44 557
Total	364 377	327 264

f. AUTOFINANCEMENT cotisations et participations GEMAPI



C. Compétence : opérations aménagements

En 2020 :

- Membres adhérents : 1EPCI, et 14 communes. Participation Opérations Aménagements : 0,02€ par habitant (125 495 habitants).
- Une participation à hauteur de 3 000€ est versée chaque année par les membres adhérents pour le remplacement des installations en section de fonctionnement.
- Ce budget comporte en investissement des opérations (amortissements des immobilisations et subventions). Une écriture budgétaire est programmée pour pallier au déficit dû aux amortissements et pour équilibrer le budget dans la limite des crédits disponibles.

Prévisions

Opération budgétaire (déficit de fonctionnement lié aux amortissements) :	Résultat fonctionnement à reporter (Recettes)	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
3 037€	554,70€	65 858,08€

En 2021 :

- Membres adhérents : 1EPCI, et 14 communes. Participation Opérations Aménagements : 0,02€ par habitant (125 256 habitants).
- Participation à hauteur de 3 000€ est versée chaque année par les membres adhérents pour le remplacement des installations en section de fonctionnement.
- Inventaire des aménagements
- Ce budget comporte en investissement des opérations (amortissements des immobilisations et subventions). Une écriture budgétaire est programmée pour pallier au déficit dû aux amortissements et pour équilibrer le budget dans la limite des crédits disponibles.

D. Compétence : Sauvegarde du patrimoine

Membres adhérents : 17 communes individuelles.

1 commune individuelle Saint-Solve sera adhérente à compter de la date de l'arrêté acceptant les nouveaux statuts.

Ce budget comporte en investissement des opérations d'ordre dues aux amortissements des immobilisations et subventions (en partie). Une écriture budgétaire est programmée pour pallier au déficit dû aux amortissements et pour équilibrer le budget dans la limite des crédits disponibles.

Ce budget ne comporte que des opérations d'ordre.

Prévisions

Opération budgétaire (déficit de fonctionnement lié aux amortissements) :	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
842€	3 530€

E. Compétence : Sentiers

Membres adhérents : 17 communes individuelles.

1 commune individuelle Saint-Solve sera adhérente à compter de l'arrêté acceptant les nouveaux statuts.

Ce budget ne comporte que des opérations d'ordre.

Prévisions

Résultat fonctionnement à reporter (recettes) :	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
659,53€	46 513,18€

F. Compétence : Natura 2000

Membres adhérents : 14 communes individuelles.

Ce budget ne comporte que des opérations réelles de fonctionnement.

Animation du DOCOB, Document d'Objectifs « vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne ».

En 2019 :

- Renouvellement de la structure porteuse : SIAV
- Renouvellement de la présidence : Jean-Pierre BERNARDIE
- Marché public attribué au CEN LIMOUSIN NOUVELLE AQUITAINE pour une période de 31 mois pour un montant de 79 680€ à compter d'octobre 2019.

En 2020 :

- Aucun acompte versé à la suite des prévisions pour la dépense de mission.
- Report ou excédent en recette de 342,33€
- Un déficit de l'exercice de 93,53€ dû à la différence de versement des subventions (mission2018-2019)
- PAR produits à rattacher :41 139€ (2016-2017).

En 2021 : engagement de la prestation totale de la mission sur 31 mois (fin mars 2022)

• Subventions et autofinancements :

Subventions	2016-2017	2019-2022
FEADER	25 918€	52 323€
Subventions ETAT	12 177€	24 583€
Autofinancement	3 045€	6 146€
TOTAUX	41 140€	83 052€

Le SIAV n'a pas d'emprunt, ni ligne de trésorerie.